



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/005

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de Touraine à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par L'entreprise SEES 28 allée de la chèvre Haie 54110 Anthelupt pour le compte de RESDA.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement rue de Touraine à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera de jour et de nuit par demi-largeur de chaussée et par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier ou panneaux K.10, du 19/01/2026 au 20/02/2026 sur l'emprise des travaux rue de Touraine à Moulins-lès-Metz.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier rue de Touraine à Moulins-lès-Metz du 19/01/2026 au 20/02/2026 afin de permettre à l'entreprise S.E.E.S d'effectuer les travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.



Fait à Moulins-lès-Metz, le 08/01/2026

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :	
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)	
Affiché du : 08/01/2026	au : 20/02/2026